

Emission de Juillet 1882

de 50,000 acciones

Estampillees

COMPANIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA

TALON de la Accion al Portador N° ÉPREUVE



COMPANIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA

Sociedad anónima Española regida por la ley de 19 de Octubre de 1869 cuyos Estatutos se hallan consignados en escritura pública otorgada en Madrid, el 27 de Junio de 1882 ante el Notario Dn José García Lastra.

CONCESION DE 99 AÑOS SEGUN LAS LEYES Y DECRETOS MENCIONADOS EN LOS ESTATUTOS

Capital social : 570,000,000 de Reales (150,000,000 fr.) Elevado a 665,000,000 de Reales (su Cambio de 49 Reales por 5 fr.)

POR ACUERDO DE LA JUNTA GENERAL DE LOS ACCIONISTAS Celebrada en Madrid el 10 de Junio 1882

Representado por 550,000 acciones de 1,900 Reales (500 francos)

DOMICILIO SOCIAL EN MADRID

Accion de 1900 Reales

AL PORTADOR

N° ÉPREUVE

Un Delegado del Consejo,

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE

Société anonyme espagnole régie par la loi de 19 Octobre 1869 et dont les Statuts sont établis par acte passé devant M^e José García Lastra, notaire à Madrid, le 27 Juin 1882

CONCESION DE 99 ANS RESULTANT DES LOIS ET DECRETES ENONCES AUX STATUTS

Capital social : 150,000,000 de Fr. (570,000,000 Réaux) Porté à 175,000,000 de Fr. (su Cambio de 49 Réaux par 5 francos)

PAR DECISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES Tenue à Madrid, le 30 Juin 1882

Représenté par 550,000 actions de 500 francs (1,900 réaux)

SIÈGE SOCIAL A MADRID

Action de 500 Francs

AU PORTEUR

N° ÉPREUVE

Un Administrateur,

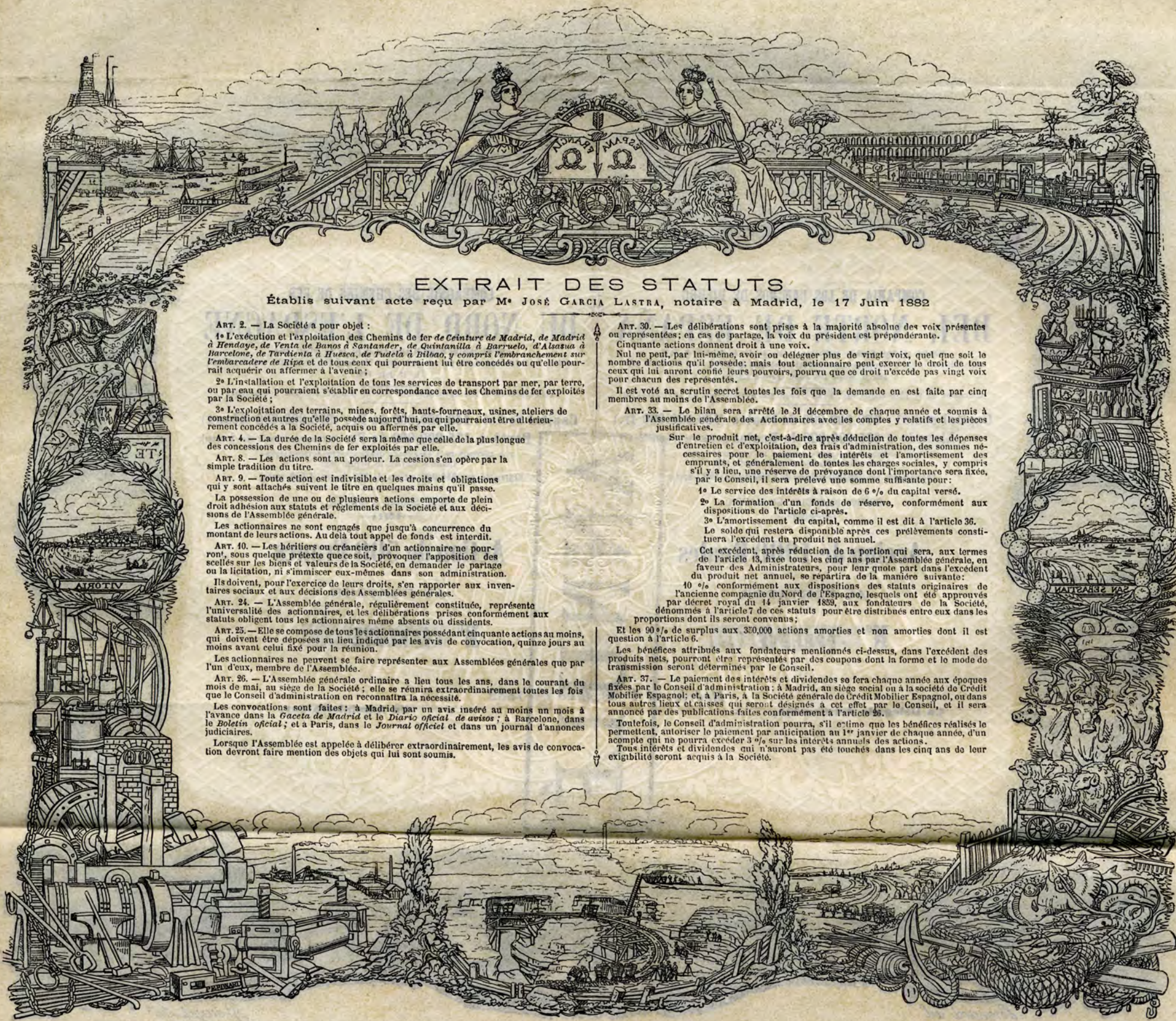
Madrid, el 1^o de Julio de 1882

COMPANIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA ACCION N° ÉPREUVE 61 61 ^o Cupon Pagadero en Madrid y en Paris	COMPANIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA ACCION N° ÉPREUVE 60 60 ^o Cupon Pagadero en Madrid y en Paris	COMPANIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA ACCION N° ÉPREUVE 59 59 ^o Cupon Pagadero en Madrid y en Paris	COMPANIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA ACCION N° ÉPREUVE 58 58 ^o Cupon Pagadero en Madrid y en Paris
COMPANIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA ACCION N° ÉPREUVE 57 57 ^o Cupon Pagadero en Madrid y en Paris	COMPANIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA ACCION N° ÉPREUVE 56 56 ^o Cupon Pagadero en Madrid y en Paris	COMPANIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA ACCION N° ÉPREUVE 55 55 ^o Cupon Pagadero en Madrid y en Paris	COMPANIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA ACCION N° ÉPREUVE 54 54 ^o Cupon Pagadero en Madrid y en Paris
COMPANIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA ACCION N° ÉPREUVE 53 53 ^o Cupon Pagadero en Madrid y en Paris	COMPANIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA ACCION N° ÉPREUVE 52 52 ^o Cupon Pagadero en Madrid y en Paris	COMPANIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA ACCION N° ÉPREUVE 51 51 ^o Cupon Pagadero en Madrid y en Paris	COMPANIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA ACCION N° ÉPREUVE 50 50 ^o Cupon Pagadero en Madrid y en Paris

B

B

99



EXTRAIT DES STATUTS

Établis suivant acte reçu par M^e JOSÉ GARCIA LASTRA, notaire à Madrid, le 17 Juin 1882

Art. 2. — La Société a pour objet :
 1^o L'exécution et l'exploitation des Chemins de fer de Ceinture de Madrid, de Madrid à Hendaye, de Venta de Banos à Santander, de Quintanilla à Baruelo, d'Alsasua à Barcelone, de Tardienta à Huesca, de Tudela à Bilbao, y compris l'embranchement sur l'embarcadere de Ripa et de tous ceux qui pourraient lui être concédés ou qu'elle pourrait acquérir ou affermer à l'avenir ;
 2^o L'installation et l'exploitation de tous les services de transport par mer, par terre, ou par eau qui pourraient s'établir en correspondance avec les Chemins de fer exploités par la Société ;
 3^o L'exploitation des terrains, mines, forêts, hauts-fourneaux, usines, ateliers de construction et autres qu'elle possède aujourd'hui, ou qui pourraient être ultérieurement concédés à la Société, acquis ou affermes par elle.
Art. 4. — La durée de la Société sera la même que celle de la plus longue des concessions des Chemins de fer exploités par elle.
Art. 8. — Les actions sont au porteur. La cession s'en opère par la simple tradition du titre.
Art. 9. — Toute action est indivisible et les droits et obligations qui y sont attachés suivent le titre en quelques mains qu'il passe.
 La possession de une ou de plusieurs actions emporte de plein droit adhésion aux statuts et règlements de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale.
 Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du montant de leurs actions. Au delà tout appel de fonds est interdit.
Art. 10. — Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne pourront, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'opposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer eux-mêmes dans son administration.
 Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées générales.
Art. 24. — L'Assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires, et les délibérations prises conformément aux statuts obligent tous les actionnaires même absents ou dissidents.
Art. 25. — Elle se compose de tous les actionnaires possédant cinq actions au moins, qui doivent être déposées au lieu indiqué par les avis de convocation, quinze jours au moins avant celui fixé pour la réunion.
 Les actionnaires ne peuvent se faire représenter aux Assemblées générales que par l'un d'eux, membre de l'Assemblée.
Art. 26. — L'Assemblée générale ordinaire a lieu tous les ans, dans le courant du mois de mai, au siège de la Société ; elle se réunit extraordinairement toutes les fois que le Conseil d'administration en reconnaît la nécessité.
 Les convocations sont faites : à Madrid, par un avis inséré au moins un mois à l'avance dans la *Gaceta de Madrid* et le *Diario oficial de avisos* ; à Barcelone, dans le *Boletín oficial* ; et à Paris, dans le *Journal officiel* et dans un journal d'annonces judiciaires.
 Lorsque l'Assemblée est appelée à délibérer extraordinairement, les avis de convocation devront faire mention des objets qui lui sont soumis.

Art. 30. — Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix présentes ou représentées ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.
 Cinquante actions donnent droit à une voix.
 Nul ne peut, par lui-même, avoir ou déléguer plus de vingt voix, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède ; mais tout actionnaire peut exercer le droit de tous ceux qui lui auront confié leurs pouvoirs, pourvu que ce droit n'exécède pas vingt voix pour chacun des représentés.
 Il est voté au scrutin secret toutes les fois que la demande en est faite par cinq membres au moins de l'Assemblée.
Art. 33. — Le bilan sera arrêté le 31 décembre de chaque année et soumis à l'Assemblée générale des Actionnaires avec les comptes y relatifs et les pièces justificatives.
 Sur le produit net, c'est-à-dire après déduction de toutes les dépenses d'entretien et d'exploitation, des frais d'administration, des sommes nécessaires pour le paiement des intérêts et l'amortissement des emprunts, et généralement de toutes les charges sociales, y compris s'il y a lieu, une réserve de prévoyance dont l'importance sera fixée, par le Conseil, il sera prélevé une somme suffisante pour :
 1^o Le service des intérêts à raison de 6 % du capital versé.
 2^o La formation d'un fonds de réserve, conformément aux dispositions de l'article ci-après.
 3^o L'amortissement du capital, comme il est dit à l'article 36.
 Le solde qui restera disponible après ces prélèvements constituera l'excédent du produit net annuel.
 Cet excédent, après réduction de la portion qui sera, aux termes de l'article 13, fixée tous les cinq ans par l'Assemblée générale, en faveur des Administrateurs, pour leur quote part dans l'excédent du produit net annuel, se répartira de la manière suivante :
 10 % conformément aux dispositions des statuts originaires de l'ancienne compagnie du Nord de l'Espagne, lesquels ont été approuvés par décret royal du 14 janvier 1859, aux fondateurs de la Société, dénommés à l'article 7 de ces statuts pour être distribués entre eux dans les proportions dont ils seront convenus ;
 Et les 90 % de surplus aux 320,000 actions amorties et non amorties dont il est question à l'article 6.
 Les bénéfices attribués aux fondateurs mentionnés ci-dessus, dans l'excédent des produits nets, pourront être représentés par des coupons dont la forme et le mode de transmission seront déterminés par le Conseil.
Art. 37. — Le paiement des intérêts et dividendes se fera chaque année aux époques fixées par le Conseil d'administration : à Madrid, au siège social ou à la société de Crédit Mobilier Espagnol ; et à Paris, à la Société générale de Crédit Mobilier Espagnol, ou dans tous autres lieux et caisses qui seront désignés à cet effet par le Conseil, et il sera annoncé par des publications faites conformément à l'article 26.
 Toutefois, le Conseil d'administration pourra, s'il estime que les bénéfices réalisés le permettent, autoriser le paiement par anticipation au 1^{er} janvier de chaque année, d'un acompte qui ne pourra excéder 3 % sur les intérêts annuels des actions.
 Tous intérêts et dividendes qui n'auront pas été touchés dans les cinq ans de leur exigibilité seront acquis à la Société.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER
 DU NORD DE L'ESPAGNE
58 ACTION
 Cinquante-huitième Coupon
 Payable à Paris & à Madrid

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER
 DU NORD DE L'ESPAGNE
59 ACTION
 Cinquante-neuvième Coupon
 Payable à Paris & à Madrid

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER
 DU NORD DE L'ESPAGNE
60 ACTION
 Soixantième Coupon
 Payable à Paris & à Madrid

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER
 DU NORD DE L'ESPAGNE
61 ACTION
 Soixante et unième Coupon
 Payable à Paris & à Madrid

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER
 DU NORD DE L'ESPAGNE
54 ACTION
 Cinquante-quatrième Coupon
 Payable à Paris & à Madrid

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER
 DU NORD DE L'ESPAGNE
55 ACTION
 Cinquante-cinquième Coupon
 Payable à Paris & à Madrid

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER
 DU NORD DE L'ESPAGNE
56 ACTION
 Cinquante-sixième Coupon
 Payable à Paris & à Madrid

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER
 DU NORD DE L'ESPAGNE
57 ACTION
 Cinquante-septième Coupon
 Payable à Paris & à Madrid

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER
 DU NORD DE L'ESPAGNE
50 ACTION
 Cinquantième Coupon
 Payable à Paris & à Madrid

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER
 DU NORD DE L'ESPAGNE
51 ACTION
 Cinquante et unième Coupon
 Payable à Paris & à Madrid

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER
 DU NORD DE L'ESPAGNE
52 ACTION
 Cinquante-deuxième Coupon
 Payable à Paris & à Madrid

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER
 DU NORD DE L'ESPAGNE
53 ACTION
 Cinquante-troisième Coupon
 Payable à Paris & à Madrid